FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE
COMITE DE L'ESSONNE
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
☎ : **01 64 57 37 09** – @ : **cd91@petanque.fr**
Site Internet : **http://www.cd91petanque.com/**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS
FEMININ
Règlement Intérieur Essonne
Applicable pour l'année 2023

Le Championnat des clubs (CDC) est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP et est réservé aux clubs affiliés auprès de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs

Article 1 Participation

La participation d'un club au CDC est volontaire.
Chaque année les clubs doivent s'inscrire, aucune obligation d'une année sur l'autre
Chaque club affilié aura la possibilité d'inscrire PLUSIEURS équipes. Cette inscription est gratuite et facultative.
La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division.
Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

Article 2 Déroulement

Les matchs(rencontres) auront lieu à compter du 1er octobre 2023.

2-1 Divisions & groupes

Les divisions et groupes seront faits en fonction du nombre d'équipes inscrites

- 1ère division :2 groupes A et B de 4 ou 5 clubs chacun ; un barrage entre les deux premiers pour disputer le barrage en CRC. Le dernier de chaque groupe descend en division inférieure.
- 2ème division : Le nombre de groupes dépendra du nombre d'équipes inscrites
- 3ème division : le nombre de groupes dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Pour la constitution des groupes, un tirage au sort sera effectué par la Direction Sportive

2-2 Inscriptions

Les demandes d'engagements seront envoyées aux clubs courant juin 2023 par la direction sportive avec une date butoir de réponse.
Toute inscription hors délais ne pourra aboutir

Les clubs qui n'auront pas participé l'année précédente pourront s'engager dans la dernière division.
- Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division : En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.
- Forfait d'une équipe d'un club qui a engagé plusieurs équipes : c'est l'équipe de la plus petite division qui sera supprimée.
Le calendrier de toutes les rencontres sera envoyé aux clubs 1 mois avant le début de la compétition.

2-3 Lieu des rencontres

le comité directeur du 12 novembre 2022 a validé la proposition de la commission féminine du 26 octobre 2022 de faire jouer sur un même site toutes les équipes de chaque groupe (plus de convivialité entre les joueuses, 1 seule journée de réception par club°. Ainsi, chaque club pourra organiser 2 rencontres de la même journée.

Le club hôte devra prévoir une personne pour les mesures sur le terrain (ou un arbitre, à sa charge, s'il le souhaite)
En cas de forfait d'un club, celui-ci doit obligatoirement avertir :

- **le club adverse et le comité départemental**

Le club forfait devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 50 € auprès du Comité départemental
Les éventuels cas de force majeure seront appréciés par le Comité départemental

ARTICLE 3 COMPOSITION DES EQUIPES

3-1 Capitanat :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un ou d'une capitaine/coach pouvant être une joueuse.

Dans tous les cas, le ou la capitaine/coach doit être licencié pour l'année en cours. Son nom et son numéro de licence devront être inscrits sur la feuille de match, dans la case prévue à cet effet, même si c'est une joueuse.
Le capitaine/coach est responsable de la composition de son équipe, de la tenue de la feuille de match et du bon comportement de ses joueuses.

3-2 Equipe

L'équipe sera composée de 4 joueuses + 2 remplaçantes maximum licenciées FFPJP, toutes catégories confondues.
Rien n'interdit aux clubs d'intégrer dans leurs équipes autant de féminines et de jeunes qu'ils le souhaitent.

La composition d'une équipe n'est pas figée pour toute la compétition. Elle peut être modifiée à chaque journée de championnat.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure
Aucune permutation de joueuses n'est possible quand 2 équipes d'un même club sont dans la même division : les équipes sont figées pour toute la compétition

Une joueuse inscrite sur la feuille de match, mais n'ayant pas disputé la rencontre, est considérée comme ayant joué.

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs.
Une seule joueuse mutée « extra département » est autorisée par équipe.
Toute joueuse de nationalité étrangère, licenciée auparavant dans un autre pays, peut participer au CDC. Toutefois, lors de sa 1ère année de licence FFPJP, elle sera considérée comme une joueuse mutée extra départemental. Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.
Il n'y a pas de rendement de points.
Dans les parties doublettes et triplette d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.
Le remplacement devra être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre éventuellement et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous la responsabilité des Comité de Pilotage.

3-3 Licences

Les licences, validées pour l'année en cours (certificat médical obligatoire), des joueuses participantes devront être déposées à la table de contrôle avant le début de la compétition.

La feuille de composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle au début de la compétition

.

ARTICLE 4 JEU

4-1 Type de rencontre

Les rencontres de ce championnat sont basées sur le Championnat National des clubs :

Un match est disputé par une équipe de 4 joueuses+2 remplaçantes maximum
(un équipe peut ne pas comporter de remplaçantes)
Il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant

1. Une 1ère phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette
2. Une 2ème phase avec 1 tête-à-tête et 1 triplette
3. Une 3ème phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette

Les phases d'un même cycle doivent toutes commencer simultanément.
La composition des tête-à-tête, des doublettes et de la triplette est effectuée librement par la (le) capitaine / coach d'équipe lors de la 1ère phase et de la 2ème phase.
Pour la 3ème phase, les titulaires de la 1ère phase ne pourront pas être titulaires une 2ème fois dans la même formation en tête-à-tête ou en doublette.
Par titulaire de la 1ère phase, il faut entendre les joueuses des tête-à-tête et débutant la partie en doublette.

Les remplacements : **Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms**. Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête-à-tête. Dans les parties en doublettes et la triplette d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse. Les titulaires de la phase 1 peuvent être remplaçantes (ou pas) dans la phase 3.

4-2 Feuille de composition des équipes

La feuille de composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle au début de la compétition
La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée par chaque capitaine avant chaque phase de match et n'est porté à la connaissance des joueuses qu'une fois la feuille de match complétée par les 2 capitaines.
La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.

.

4-3 Arbitrage

Avec le nombre élevé de rencontres et le nombre en constante diminution des arbitres, un arbitre n'est pas obligatoire sur le site des rencontres.
Si toutefois, un club demande la présence d'un arbitre, la demande devra être faite auprès de la Direction Sportive 15 jours avant la rencontre.
L'indemnisation d'arbitrage est fixée au tarif du comité et à la charge du club hôte

4-4 Points

- . A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées
  1 point en tête-à-tête
  2 points en doublette
  3 points pour la triplette.

- ***Le total est donc de 12 points soit***
  1ère phase 2 tête-à-tête et 1 doublette = Total 4 pts
  2ème phase 1 tête-à-tête et 1 triplette = Total 4 pts
  3ème phase 2 tête-à-tête et 1 doublette = Total 4 pts

  Le match nul est donc possible

Pour chaque rencontre, seront attribués :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait

Toutes les parties doivent être jouées (même si un vainqueur est connu dès la phase 2) car les points de chaque partie serviront au décompte du goal-average qui pourrait être déterminant en cas d'ex aequo en fin de championnat.

Article 5 Classement

A l'issue de chaque journée de championnat, le club recevant fera parvenir au comité dans les plus brefs délais la feuille de match (dépôt au Comité le mercredi suivant les rencontres, par mail directionsportive91@gmail.com, ou par courrier)

FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE
COMITE DE L'ESSONNE
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
☎ : **01 64 57 37 09** – @ : **cd91@petanque.fr**
Site Internet : **http://www.cd91petanque.com/**

Si possible, les résultats seront mis en ligne sur le site du comité au fur et mesure de la compétition.

5-1 CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Phase championnat :

1 Total des points marqués.

2 En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 5
- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1, puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6 ;

3 Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 Total des points « pour » le plus élevé

5 Dans l'opposition entre elles le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (5 TT + 2 D + 1 T).

6 Dans l'opposition entre elles, score cumulé des points pour et points contre dans les 8 parties

Article 6 Barrage

→ **1ère division** : Finale entre les premiers de chaque groupe. Le gagnant disputera les barrages d'accession au Championnat Régional des clubs.

→ **2ème division** :Finale entre les premières de chaque groupe pour la montée en 1ère division

→ **3ème division** : à condition d'avoir suffisamment de nouvelles équipes inscrites

Une finale de 2ème division (et éventuellement de 3ème division) sera organisée.

→ Des réajustements pourront être faits en 2023 en fonction des équipes inscrites

Lors de la journée de barrage, les rencontres sont faites sur le même critère que les phases de championnat : une égalité est donc possible
Dans ce cas, un tir de départage de précision simplifié sera organisé
Si à l'issu ce de tir de départage, les équipes sont à égalité, un tir selon la formule « mort subite » sera organisé

Tenue haut homogène club, bas homogène

Un arbitre et des délégués du comité seront présents sur le lieu du barrage. L'arbitre est rémunéré par le comité, restent à la charge du club recevant les rencontres des barrages, les repas et boissons des délégués et de l'arbitre.

FÉDÉRATION FRANCAISE DEPÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE
COMITE DE L'ESSONNE
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
☎ : **01 64 57 37 09** – @ : **cd91@petanque.fr**
Site Internet : **http://www.cd91petanque.com/**

Article 7 Sanctions et discipline

Application de l'article 15 du règlement du CNC

- Forfait pour une rencontre : 50€ d'amende
- Forfait général : 100€
- Tout manquement aux points de règlement ci-dessous : sanction prise par le Comité de Pilotage ou la Commission Départementale de discipline

-- En dernier lieu, c'est le règlement du Championnat des clubs national tel que défini par la Fédération qui s'applique

Validé en comité directeur du 16 septembre 2023